



Voies
Navigables de
France



Déclaration préalable de l'intersyndicale au CSA Central du 7 mai 2025

Monsieur le Président,
Cher(e)s Collègues,

Ce CSA extraordinaire est organisé dans le cadre d'une re-convocation portant sur la consultation du projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein de VNF ouvrant droit aux dispositifs indemnитaires et d'accompagnement des agents.

Si l'intersyndicale a bien conscience de la nécessité de cet arrêté pour assurer aux personnels la possibilité de bénéficier des dispositifs indemnитaires et d'accompagnement des agents impactés par les projets de réorganisations découlant de l'acte 1 et l'acte 2 du projet de modernisation, elle regrette que cette consultation soit organisée, une nouvelle fois, dans un calendrier très contraint sous couvert d'un calendrier ministériel. Le manque d'anticipation ne garantissant pas une qualité d'échanges dans le cadre d'un dialogue social soutenu se normalise et place systématiquement les représentants du personnel au pied du mur ce qui n'est plus acceptable.

A ce titre, l'intersyndicale regrette la position de la direction lors du dernier CSA du 24 avril consistant à refuser le report du point de consultation sur le nouvel arrêté logement. Nous rappelons que s'il y a eu opposition de l'ensemble des organisations syndicales représentatives au CSA Central, cela est entre autres dû au fait qu'une nouvelle fois, la consultation ait été organisée dans un calendrier très contraint alors même que la direction avait connaissance de la nécessité de produire ce nouvel arrêté logement depuis 5 ans et qu'elle y travaillait depuis le mois de mars 2024.

L'intersyndicale rappelle l'absence de retours formels des comptes rendus des différentes commissions logements au sein des différentes DT ne permettant pas de prendre connaissance de l'avis des représentants locaux quant à l'impact de ces déclassements de logements. D'ailleurs, sur l'organisation de ces commissions logements, l'intersyndicale note une forte disparité d'une DT à une autre sur la manière dont sont conduites ces réunions, certaines DT prenant la peine de réellement discuter sur les choix proposés par la DT et de solliciter l'avis formel des représentants du personnel quand d'autres, à l'inverse, n'en font en réalité qu'une réunion d'information descendante sans même recueillir l'avis des représentants du personnel.

Sur ce projet d'arrêté logement, vous nous avez informé prévoir une re-convocation dans le cadre d'un CSA extraordinaire le 22 mai et que d'ici là, un certain nombre d'éléments complémentaires seront portés à la connaissance des représentants du personnel au CSA Central. L'intersyndicale rappelle qu'à l'instar de sa précédente communication faisant suite au CSA du 24 avril, ses attentes portent

- La production des procès-verbaux des commissions locales en DT qui doivent inclure l'expression des représentants locaux. En l'absence, une consultation électronique du CSA local peut être organisée dans les meilleurs délais. Ces éléments sont indispensables à un examen éclairé des représentants nationaux ;
- Une visibilité sur la cartographie des sites pérennes (PCC / CMI / Points d'appuis ...) initialement programmée que fin juin. Les représentants du personnel doivent bien pouvoir mesurer l'impact des déclassifications de ces logements en rapport de la cartographie des sites ;

- Des garanties fermes sur la clause dite du « grand-père », qui doit protéger les droits des agents titulaires d'une NAS et/ou COP-A en cas de réorganisation et de changement de résidence. Contrairement aux propos tenus par la direction au CSA Central du 24 avril, la clause du « grand père » n'a pas vocation à s'appliquer uniquement si des logements sont disponibles mais **doit être une garantie inaliénable**. Comment admettre une déclassification de 137 logements si cela conduit dans un second temps à justifier la non-application de la clause du « grand père ».

Au-delà de ces premiers attendus légitimes, l'intersyndicale rappelle sa demande de garantir la mise en place de NAS et COP-A là où la direction n'arrive pas à pourvoir des postes d'exploitation et de maintenance dû à des loyers trop élevés dans les secteurs à forte tension immobilière. Ainsi, avant de déclassifier des logements, il faut apporter la garantie qu'une analyse a été faite dans ce sens et que cela soit également partagé avec les représentants locaux qui connaissent bien mieux que les représentants nationaux le parc immobilier de leur DT et les besoins.

Enfin, si des raisons objectives permettent la déclassification d'un nombre limité logements NAS et COP-A (pour permettre par exemple à un retraité de conserver le logement si celui-ci n'est plus utile au service), l'intersyndicale souhaite que l'ensemble des recettes financières liées aux ventes immobilières (au-delà même des NAS et COP-A) soit réservé pour accroître le budget alloué à la direction de l'immobilier afin de rénover, isoler et rendre plus attractifs les logements NAS et COP-A et COP-15 occupés par les agents VNF.

En fonction des éléments produits d'ici le 22 mai, l'intersyndicale jugera de sa capacité à pouvoir être consultée sur le projet d'arrêté logement et en fonction prendra ses responsabilités quant à la suite qu'elle entend donner au passage en force de la direction sur cette consultation.

Merci pour votre attention et les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Les représentants de l'intersyndicale au CSA Central